

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 21 FEVRIER 2019****OBJET : création d'un emploi de chargé de mission SCOT.**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 21 représentant 21 voix

N° : 011/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.
Il examine le point n°9 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

B VAILLOT – M LATZ – D BREMOND – JM CONSTANS – F PERO - AM LAMIA
– A MONTIER –Y COEFFIC – JC FELIX - R DEBRAY - M BOEUF – C
PALUSSIÈRE – L MARTIN - C BOUYGUES – G FABRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – Y MANCER – L MEAUME - G BESNARD - R AMBROSIO -
C PLOUVIER

Le SMPVV est compétent pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCoT. Dans le cadre de la révision en cours depuis octobre 2014, le recrutement d'une chargée de mission a été fait à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la taille du périmètre du SCoT et de sa révision, la chargée de mission SCoT seconde le co-directeur en charge de cette compétence.

Ses missions consiste à :

- Assurer la mise en œuvre du SCoT dans les PLU
- Assurer la mise en œuvre du SCoT dans les documents sectoriels des collectivités (PDU, PLH, ...)
- Suivi des études liées à la révision du SCoT et à sa mise en œuvre
- Participation au déroulement des réunions liées au SCoT : concertation, réunions publiques, réunions PPA
- Suivi des évolutions juridiques et des schémas supra SCoT tels que SRCE, SRADDET
- Suivi du SIG et réalisation cartographiques du SCoT
- Assurer les relations avec les partenaires du CRIGE PACA
- Co-rédaction du SCoT

Profil et compétences requises :

- Connaissance et pratique du code de l'urbanisme section PLU, section SCoT
- Connaissance et pratique du Code de l'Environnement relatifs à l'urbanisme
- Rédaction de notes, avis du SCoT,
- Rédaction des cahiers des charges d'études, suivi des prestataires et consultants
- Animation des commissions d'élus
- Pratique du SIG, gestion, réalisation d'analyses et de cartographies

Aussi :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mai 2019 un poste à temps complet de chargé de mission SCoT qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus, pour un Contrat à durée déterminée de 1 an
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 441 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte


Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source